

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2021T2110

Portant restriction ou modification de la circulation

Route départementale D69 du PR 5+0600 au PR 16 (La Verdière et Saint-Julien) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAINT-JULIEN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2021-811 du 01 juillet 2021 portant reconduction de l'arrêté n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 04/08/2021 par la SARL SGBTP.

Considérant que les conditions de sécurité publique et de sécurité routière nécessitent d'interdire le stationnement

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux d'entretien de chaussée réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 30/08/2021 et jusqu'au 29/10/2021, de 7h30 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale D69 du PR 5+0600 au PR 16 (La Verdière et Saint-Julien) situés en et hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La circulation est alternée par K10 ou KR11j ou KR11v .

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par SARL SGBTP .

Article 3

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : Mr POURRIERE au 06-21-23-43-27

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le Maire de LA VERDIERE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le _____

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du Pôle territorial Provence Verte

Eric GEROSSIER

ERIC
GEROSSIER

Signature numérique de ERIC GEROSSIER
DN: c=FR, o=DEPARTEMENT DU VAR,
2.5.4.97=NTRFR-228300018, ou=0002
228300018, sn=GEROSSIER,
givenName=ERIC,
serialNumber=65848EGC963, cn=ERIC
GEROSSIER
Date: 2021.08.09 08:51:22 +02'00'

Fait le 06/08/2021

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Emmanuel HUGOU

